

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Nationalité

Journal de la société statistique de Paris, tome 39 (1898), p. 207-208

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1898__39__207_0

© Société de statistique de Paris, 1898, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

NATIONALITÉ (1).

I. Naturalisations en France. — *Naturalisations.* — Le chiffre des naturalisations est tombé, en 1897, à 3 252, en diminution de 330 sur l'année précédente. C'est le chiffre le plus bas qui ait été relevé depuis la promulgation de la loi du 26 juin 1889. Sur ces 3 252 naturalisations, 2 447, soit 75 p. 100, s'appliquent à des hommes et 805, soit 25 p. 100 à des femmes. La proportion est à peu près la même qu'en 1895 et 1896.

Les 2 447 hommes ont obtenu la naturalisation :

- 366 après trois ans de domicile autorisé en France ;
- 1 933 après une résidence non interrompue pendant dix années ;
- 2 après une année seulement de domicile autorisé, pour avoir accompli cinq années de service militaire dans les colonies et les protectorats français ;
- 71 après une année seulement de domicile autorisé, parce qu'ils avaient épousé une Française ;
- 73 parce qu'ils avaient sollicité la naturalisation en même temps que leurs parents ;
- 2 comme descendants de familles expatriées lors de la révocation de l'Édit de Nantes.

Enfants. — Le nombre des enfants des étrangers qui ont obtenu, en 1897, le bénéfice de la naturalisation s'est élevé à 4 401 ; sur ce nombre, 375 étaient majeurs et 3 726 mineurs.

Admissions à domicile. — Le nombre des admissions à domicile qui décroît d'année en année, a été, en 1897, de 428, au lieu de 763 en 1890 et de 525 en 1896.

II. Naturalisations en Algérie. — Le nombre des naturalisations algériennes, en 1897, s'est élevé à 1 607, en augmentation de 276 sur l'année 1896. Ce chiffre de 1 607 se décompose en 701 militaires et 906 personnes appartenant à la population civile, savoir : 632 hommes et 274 femmes.

Parmi les 632 hommes appartenant à la population civile, 521 résidaient en Algérie depuis plus de dix ans et 111 depuis moins de dix ans.

Les enfants des naturalisés algériens civils sont au nombre de 804, dont 59 majeurs et 745 mineurs.

III. Naturalisations aux colonies et dans les pays de protectorat. — Les naturalisations accordées aux colonies et dans les pays de protectorat ont été, en 1897, de 90, au lieu de 143 en 1896. Sur ces 90 naturalisations, 82 ont été accordées à des hommes et 8 à des femmes. 27 ont été obtenues aux colonies et 63 dans les pays de protectorat.

La Cochinchine a fourni 20 naturalisations ; la Réunion 3 ; la Nouvelle-Calédonie 2 ; enfin 2 étrangers ont obtenu, aux îles Tahiti, les nouvelles dispositions du décret du 7 février 1897.

En Tunisie, le nombre des naturalisations s'est élevé à 28 en 1897. En Annam et au Tonkin, il y a eu 35 naturalisations.

IV. Déclarations de nationalité. — *Répudiations.* — Les déclarations ayant pour objet de décliner la qualité de Français ne se sont élevées, en 1897, qu'à 408, au lieu de 459 en 1896, de 496 en 1895 et de 693 en 1894.

181 répudiations ont été souscrites par des individus nés en France d'une mère qui y est née, 223 par des individus nés en France de parents étrangers nés tous deux à l'étranger et qui sont domiciliés en France à l'époque de leur majorité et 4 par des individus dont le père ou la mère survivant se sont fait naturaliser pendant qu'ils étaient encore mineurs.

Acquisitions. — En 1897, la Chancellerie a enregistré 2 735 déclarations faites en vue d'acquérir la qualité de Français. Le chiffre constaté en 1896 avait été de 2 813.

Les déclarations véritablement acquiesitives par lesquelles les individus jusque-là étrangers réclament la qualité de Français ont atteint le chiffre de 1 778 ; les 957 autres déclarations ont été souscrites pour assurer définitivement la qualité de Français à des individus que la loi déclare Français, mais en leur réservant la faculté de réclamer leur nationalité d'origine.

(1) Voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, année 1890, p. 69 et 103 ; année 1895, p. 226 ; année 1896, p. 313, et année 1897, p. 245.

Refus d'enregistrement pour cause d'indignité. — Pendant l'année 1897, le Gouvernement a soumis au Conseil d'État 15 déclarations souscrites par des individus qu'il jugeait indignes d'acquérir la qualité de Français et, sur l'avis conforme dudit Conseil, l'enregistrement de ces 15 déclarations a été refusé. Le chiffre était de 12 en 1896.

V. Réintégrations. — Le nombre des réintégrations, qui était de 2 308 en 1896, est tombé en 1897 à 1 956, chiffre le plus bas constaté depuis 1890. Cette diminution est toute naturelle. La plupart des réintégrés sont des Alsaciens-Lorrains qui avaient perdu leur qualité de Français faute d'option souscrite dans les délais imposés par le traité de Francfort. Leur nombre s'épuise forcément chaque année.

285 réintégrations ont été accordées à des hommes et 1 671 à des femmes.

Les enfants des réintégrés sont au nombre de 631, dont 117 majeurs et 514 mineurs.

VI. Autorisations de se faire naturaliser à l'étranger. — 11 autorisations ont été accordées en 1897. De plus, il a été donné 3 autorisations de prendre du service militaire à l'étranger.

VII. Observations générales. — Pendant l'année 1897, 7 631 personnes comprenant 4 873 hommes et 2 758 femmes, sont devenues Françaises par voie de naturalisation, de déclaration ou de réintégration.

Les 4 873 hommes qui ont acquis la qualité de Français se décomposent en :

Alsaciens-Lorrains	1 545	Autrichiens	70
Italiens	1 156	Hongrois	7
Belges	858	Russes et Polonais	73
Allemands	287	Malgais	49
Espagnols	275	Marocains	12
Suisses	176	Indigènes (Algérie et colonies).	134
Luxembourgeois	107	Nationalités diverses	124

La naturalisation a été aussi accordée à 5 personnes résidant à l'étranger, qui y occupent des emplois conférés par le gouvernement français.

Aux 7 631 personnes majeures devenues Françaises pendant l'année, il faut ajouter 7 102 mineurs, sur lesquels 6 309 sont devenus irrévocablement Français et 793 ont conservé la faculté de décliner la qualité de Français dans l'année qui suivra leur majorité.

On obtient ainsi un total de 14 733 nouveaux Français.

Comme l'année précédente (15 197), ce chiffre marque une diminution très sensible par rapport aux années 1894 (22 642) et 1895 (17 766) ; il se rapproche de celui relevé en 1893 (15 241).

(Extrait d'un rapport adressé le 2 mars 1898 au Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes, par le Directeur des affaires civiles et du sceau. Journal officiel du 5 mars 1898.)